

Tout comprendre en 5 min !

Tableau récapitulatif des recrutements sous contrat

Dénomination du contrat	Référence juridique	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Bénévolat	Jurisprudence Ex : CE, 31.03.1999, n°187649	Droit public	Néant	Néant	Oui	Non	Non	Durée de la prestation	Convention
Apprentissage	Code du travail Article L.6211-1	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	Durée du cycle d'apprentissage	Contrat d'apprentissage
Doctorant - CIFRE	Code du travail Article L.1242-3	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	6 ans maximum	CDD CIFRE
Parcours emploi compétences -PEC- CAE « Contrat aidé »	Code du travail Article L.5134-19-1	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	9 à 12 mois renouvelable par 6 mois sur une période maximale de 2 ans	CDD
Engagement éducatif	Code de l'action sociale et des familles Article L.432-1	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	Durée du séjour ALSH	CDD
Adultes relais	Code du travail Article L.5134-100	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	3 ans maximum	CDD
Intermittent du spectacle	Article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016	Droit public	Emploi permanent	A, B ou C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD
	Article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 + Code du travail - Articles L.1242-2 3°, L.7121-3 L.7121-7-1	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	18 mois maximum	CDD

Dénomination du contrat	Référence réglementaire	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Intérimaire	Code général de la fonction publique Article L.334-3 + Code du travail Article L.1251-60	Droit privé	Néant	Néant	Oui	Non	Non	3 ans maximum	CDD
Salarié d'un SPIC	Code du travail Articles L.1221-2 , L.1242-2 , L.1242-8-1	Droit privé	Emploi permanent	Néant	Oui	Non	Non	CDI (règle générale) ou 18 mois maximum (CDD)	CDD/CDI
Contrat salarié d'une association intermédiaire	Code du travail Article L.5132-7	Droit privé	Emploi non permanent	Néant	Non	Non	Non	Durée de la mise à disposition	CDD
Accroissement temporaire d'activité	Code général de la fonction publique Article L.332-23 1°	Droit public	Emploi non permanent	A, B, C	Oui	Non	Non	Durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	CDD
Accroissement saisonnier d'activité	Code général de la fonction publique Article L.332-23 2°	Droit public	Emploi non permanent	A, B, C	Oui	Non	Non	Durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	CDD
Projet (contrat de projet)	Code général de la fonction publique Articles L.332-24 à L.332-26	Droit public	Emploi non permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans	CDD
Remplacement d'agents sur un emploi permanent	Code général de la fonction publique Article L.332-13	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Non	Oui	Durée de l'absence de l'agent remplacé	CDD
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Code général de la fonction publique Article L.332-14	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans maximum	CDD
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 1° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI

Dénomination du contrat	Référence réglementaire	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Les besoins du service ou La nature des fonctions le justifient ¹	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 2° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI
Emploi permanent dans les communes de - de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant - de 15 000 habitants, pour tous les emplois quel que soit le temps de travail	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 3° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI
Emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail) ²	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 4° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans suivant la création de la commune nouvelle prolongée le cas échéant jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal suivant cette création	CDD
Emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ³	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 5° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI

¹ Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de recrutement prévues par les textes en vigueur.

² « Pendant une période de trois années suivant la création de la commune nouvelle, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ; »

³ Cela concerne les collectivités territoriales et les établissements autres que les communes de - de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant - de 15 000 habitants et communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants.

Dénomination du contrat	Référence réglementaire	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes de moins de 10000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 6° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI
Emploi de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants	Code général de la fonction publique Articles L.332-8 7° + L.332-9	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI
Personnes handicapées	Code général de la fonction publique Article L.352-4	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Durée correspondant à celle du stage avant titularisation	CDD
PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)	Code général de la fonction publique Articles L.326-10 et L.326-14	Droit public	Emploi permanent	C	Oui	Oui	Oui	Durée : entre 1 an minimum à 2 ans maximum. A l'issue, si pas obtention du diplôme, titre ou qualification renouvellement d'1 an maximum	CDD

Dénomination du contrat	Référence réglementaire	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Préparation aux concours de catégorie A et B - PrAB	Décret n°2017-1471 du 12 octobre 2017	Droit public	Emploi permanent	A, B	Oui	Oui	Non	3 ans maximum	CDD
Emplois réservés Liste des bénéficiaires : → Articles L.241-2 à L.241-4 du CPMIVG	Article L.241-7 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre - CPMIVG	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Oui	Oui	Néant	Arrêté de nomination stagiaire
Directeur office de tourisme	Article R.133-11 du Code du tourisme	Droit public	Emploi permanent	A	Oui	Oui	Oui	Durée maximale de 3 ans renouvelables par période de 3 ans. Au-delà de 6 ans obligation de CDI	CDD puis CDI
Directeur OPH	Article L.421-12 du Code de la construction et de l'habitation	Droit public	Emploi permanent	A	Oui	Oui	Oui	Indéterminée mais CDD de la durée du détachement pour le directeur fonctionnaire	CDI (CDD pour le directeur fonctionnaire)
Emplois de direction	Code général de la fonction publique Article L.343-1	Droit public	Emploi permanent	A	Oui	Oui	Oui	Durée maximale de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans	CDD ↔ Pas de CDI
Collaborateur de cabinet	Code général de la fonction publique Article L.333-1	Droit public	Emploi non permanent	A, B, C	Oui	Non	Oui	Durée du mandat du Maire ou Président	CDD ↔ Pas de CDI
Collaborateur de groupe d'élus	Code général de la fonction publique Article L.333-12	Droit public	Emploi non permanent	A, B, C	Oui	Non	Oui	Durée maximale de 3 ans renouvelables par période de 3 ans dans la limite du mandat de l'organe délibérant. Au-delà de 6 ans obligation de CDI.	CDD puis CDI

Dénomination du contrat	Référence réglementaire	Régime juridique	Catégorie d'emplois	Catégorie d'agents	Obligation délibération	Obligation déclaration « bourse de l'emploi »	Obligation transmission « contrôle de légalité »	Durée du contrat	Acte de recrutement
Assistants maternels et familiaux	Article L.421-1 , L.421-2 et R.422-1 du Code de l'action sociale et des familles	Droit public	Néant	Néant	Oui	Non	Oui	Durée maximale de 3 ans renouvelables par période de 3 ans. Au-delà de 6 ans obligation de CDI.	CDD puis CDI
Sapeurs-pompiers volontaires	Code général de la fonction publique Article L.333-13	Droit public	Cf. remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles ou accroissement saisonnier d'activité ou accroissement temporaire d'activité ou contrat de projet						
Transfert de salarié de droit privé suite à la reprise d'activité par une personne morale de droit public	Article L.1224-3 du Code du travail	Droit public	Emploi permanent	A, B, C	Oui	Non	Oui	Durée mentionnée dans le contrat de droit privé (durée restante jusqu'au terme pour le CDD)	CDD ou CDI



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour